021-212102313-201 EXTERAPIDU 1REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de signature : 27/04/2011 Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Date de receion : 27/04/2011 Séance du 18 avril 2011

MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE -M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST -Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. BERTHIER - Mme MODDE - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. **DUGOURD**

: Mme DILLENSEGER (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. Membres excusés JULIEN) - Mme BERNARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme GAUTHIE (pouvoir M. BROCHERIEUX)

: Mme KOENDERS - M. ALLAERT - M. BEKHTAOUI - Mme MASLOUHI - M. AYACHE - Mme **Membres absents** VANDRIESSE - M.OUAZANA

OBJET DE LA DELIBERATION

Personnel municipal - Modification du tableau des effectifs - Passation de contrat - Mise à disposition

M. MILLOT au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose:

Mesdames, Messieurs,

Il convient, en premier lieu, de procéder à une modification du tableau des effectifs pour l'adapter au nouveau cadre d'emplois de catégorie B des techniciens territoriaux qui englobe les anciens cadres d'emplois des techniciens supérieurs et contrôleurs de travaux.

Il y a lieu à ce titre de supprimer 104 postes, soit 65 postes de techniciens supérieurs et 39 postes de contrôleurs de travaux et parallèlement d'en créer 104 autres, soit 95 postes de techniciens et 9 postes d'agents de maîtrise.

Le Comité Technique Paritaire a été consulté le 23 février 2011.

En second lieu, en l'absence de candidatures statutaires adaptées, il est proposé de pourvoir le poste de directeur de la tranquillité publique par le recrutement d'un agent non titulaire, engagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Cette personne sera chargée d'organiser les politiques publiques de sécurité, de contribuer à leur développement et de conduire leur mise en œuvre. A ce titre, elle assurera le management et la coordination de la direction de la tranquillité publique. Elle organisera et structurera les moyens nécessaires à la surveillance, la prévention et la répression des actes délictueux et contraventionnels. Elle développera et assurera le suivi du partenariat de la Ville avec l'ensemble des acteurs locaux de la sécurité sur le territoire dans le cadre du contrat local de sécurité et participera aux instances et dispositifs de prévention et de lutte contre la délinquance. Elle poursuivra la mise en œuvre du projet de service de la police municipale avec pour objectif prioritaire le développement de l'action de proximité auprès de la population.

- Cadre d'emplois de référence : attachés territoriaux.
- Conditions de recrutement : diplôme de niveau II ou expérience équivalente.

La rémunération de cet agent comprendra, en plus du traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent au grade de directeur (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et indemnité de missions) ainsi qu'une prime de fin d'année correspondant à la valeur de l'indice, au prorata des mois d'exercice.

En outre, compte tenu des sujétions importantes afférentes à ce poste qui nécessite une grande disponibilité pour répondre à toute urgence, il est proposé de prévoir, en contrepartie, l'attribution d'un logement par nécessité absolue de service.

Enfin, il est prévu de mettre temporairement un attaché territorial de la Ville, affecté au service des Marchés publics, à disposition du Grand Dijon pour la période du 18 avril au 9 septembre 2011 afin d'assurer un remplacement de congé maternité sur des fonctions équivalentes. Conformément à la loi du 26 janvier 1984 et au décret du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, l'agent concerné demeurera dans son cadre d'emplois d'origine, continuera à percevoir la rémunération correspondante mais effectuera temporairement son service auprès du Grand Dijon. Il y aura remboursement à la Ville par le Grand Dijon des salaires et charges correspondants. Une convention sera établie entre les deux.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 décider les créations et suppressions de postes proposées dans le rapport, qui prendront effet le 1er mai 2011 ;
- 2 m'autoriser à engager, par un contrat de trois ans renouvelable, la personne à laquelle seront confiées les fonctions de directeur de la tranquillité publique ;
- 3 décider que la rémunération de cet agent sera établie conformément aux bases décrites dans le rapport et qu'il bénéficiera d'un logement par nécessité absolue de service ;
- 4 donner acte de la communication relative à la mise à disposition d'un agent de la Ville auprès du Grand Dijon ;
- 5 dire que la dépense sera prélevée sur les crédits des budgets successifs.

